

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Arrêté permanent de voirie réglementant la circulation sur la rue des Dunes et sur la portion de voie verte attenante.

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté permanent municipal en date du 6 février 1985 réglementant les sorties, de la rue Brémontier et de la voie d'accès au cimetière des Forges, sur la rue des Dunes par des stop,

Vu l'arrêté permanent n° 2015/210 en date du 1^{er} octobre 2015 réglementant la circulation sur la rue des Dunes,

CONSIDÉRANT l'aménagement de la rue des Dunes du carrefour avec l'avenue du 1^{er} mai jusqu'à celui, à sens giratoire, avec la route du Port incluant une piste dite voie verte,

CONSIDÉRANT l'aménagement de voie communale de contournement du port, empruntant un tronçon de la rue des Dunes et la scindant en deux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer l'ensemble de la rue des Dunes en raison de sa structure routière de diverses constitutions et afin de préserver la sécurité des usagers et la circulation des secours,

ARRETE

Article 1^{er} : Les arrêtés permanents municipaux, en date du 6 février 1985 et n° 2015/210 en date du 1^{er} octobre 2015, sont abrogés.

Article 2 : La rue des Dunes s'étend depuis le carrefour avec l'avenue du 1^{er} mai jusqu'à la route du Champ de Tir en bordure du littoral (cf. plan de repérage ci-annexé). Elle est scindée en deux par la voie de contournement du port et est réglementée sur trois zones.

Article 3 : Sur le tronçon depuis le carrefour avec l'avenue du 1^{er} mai jusqu'à l'entrée de l'entreprise WALON FRANCE au 358 rue des Dunes, la circulation des véhicules s'effectue en double sens sur chaussée en enrobés. La vitesse est limitée à 50 km/h, le stationnement est interdit. Sur la voie verte la circulation s'effectue en double sens.

Article 4 : Aux carrefours giratoires avec la route du Port, les véhicules circulant sur la rue des Dunes doivent céder le passage à ceux engagés dans le giratoire (cf. plan n° 4 ci-annexé).

Article 5 : Les usagers débouchant sur la rue des Dunes, aux carrefours avec la voie d'accès au cimetière des Forges et avec la rue Brémontier, doivent marquer l'arrêt et céder le passage à ceux circulant sur la rue des Dunes (cf. plans n° 2 et 3 ci-annexés).

Article 6 : Présence d'un carrefour à feux tricolores au croisement avec l'avenue du 1^{er} mai (cf. plan n° 1 ci-annexé). À défaut de fonctionnement de la signalisation lumineuse, les véhicules circulant sur la rue des Dunes doivent céder le passage à ceux circulant sur l'avenue du 1^{er} mai.

Article 7 : La circulation des piétons, des cyclistes, des EDPM (Engins de Déplacement Personnel Motorisés) et des VAE (Vélos à Assistance Électrique) n'étant pas dans la classification des cyclomoteurs, est rendue obligatoire sur la voie verte.

Article 8 : Les usagers empruntant la voie verte cèdent le passage aux traversées des voies de circulation (cf. plans n°1, et 3 ci-annexés), ils sont prioritaires sur les accès des riverains.

Article 9 : Sur le tronçon depuis l'entrée de l'entreprise WALON FRANCE, au 358 rue des Dunes, jusqu'à l'intersection avec la voie de contournement du port, la circulation, sur piste en cailloux, est interdite à tous véhicules sauf vélos, services et secours. Le tronçon de voie est en impasse, il est fermé par une barrière à hauteur du 358 rue des Dunes et à son intersection avec la voie communale de contournement du port par des rochers permettant uniquement le passage de piétons. La vitesse est limitée à 20 km/h, le stationnement est interdit.

Article 10 : Sur le tronçon de la rue des Dunes entre la voie communale de contournement du port et la route du Champ de Tir, toute circulation, piétons compris, et le stationnement sont interdits sauf autorisés. Le tronçon de voie, à son intersection avec la voie communale de contournement du port, est fermé par un portail.

Article 11 : Les services municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté.

Article 12 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 14 : Le Maire de TARNOS, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale, la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Office National des Forêts / État Ministère de l'Agriculture
- Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque
- Région Nouvelle Aquitaine / Port de Bayonne
- Société Portuaire
- Conseil Départemental des Landes
- Conservatoire du Littoral
- 1er RPIMA de Bayonne
- Préfecture des Landes
- SAMU / SDIS 64
- OMP
- AJE Participation
- WALON FRANCE
- CELSA FRANCE
- SCP LACQ IMMO

Fait à Tarnos, le 31 juillet 2024

Le Maire de Tarnos

Pour le Maire Empêché

Marc MABILLET

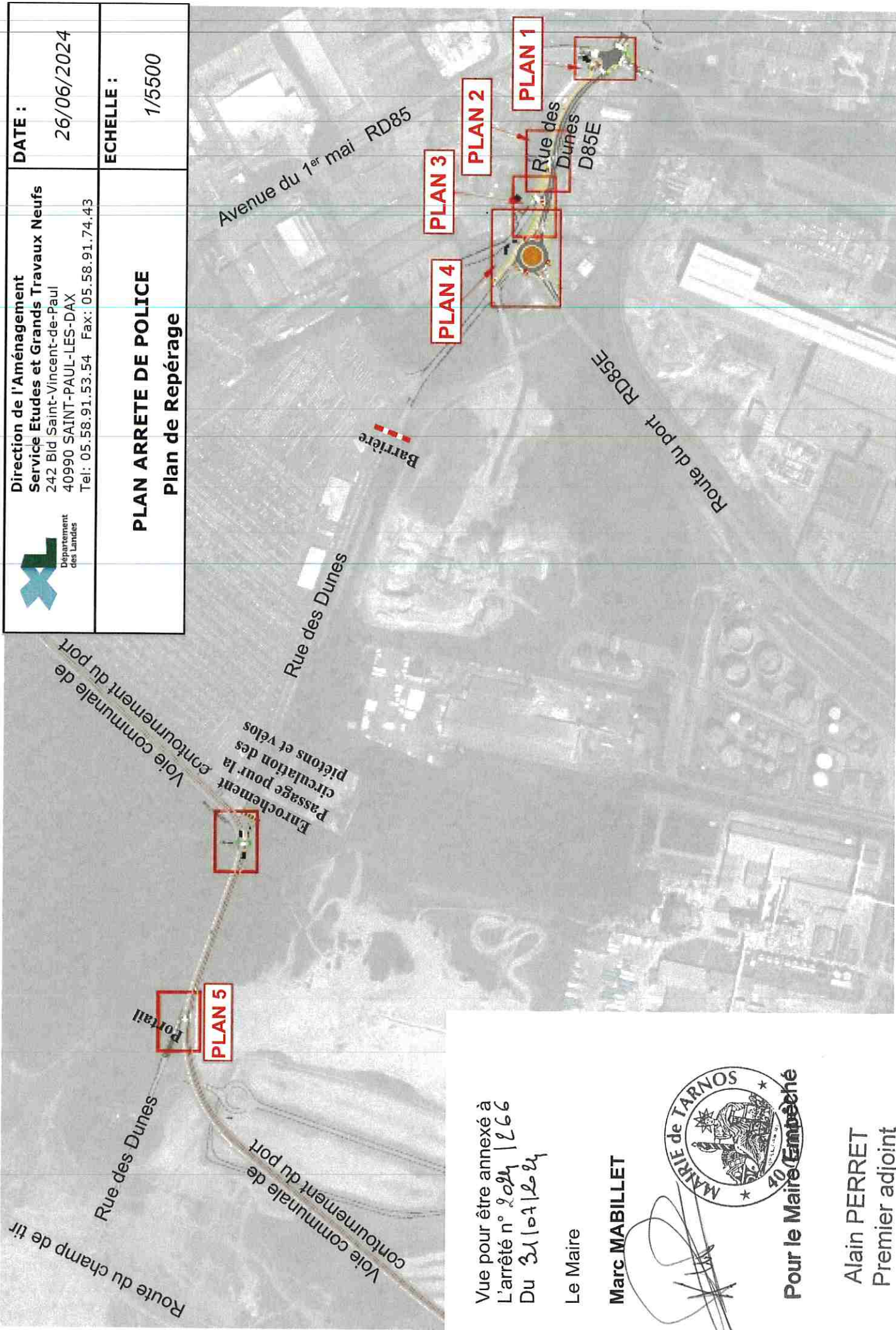
Alain PERRET
Premier adjoint



Publié sur le site internet de la ville, le

02 AOUT 2024

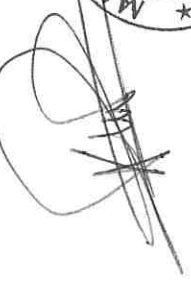
 Direction de l'Aménagement Service Etudes et Grands Travaux Neufs 242 Bld Saint-Vincent-de-Paul 40990 SAINT-PAUL-LES-DAX Tel: 05.58.91.53.54 Fax: 05.58.91.74.43	DATE :	26/06/2024
	PLAN ARRETE DE POLICE Plan de Repérage	
	ECHELLE :	1/5500



Vue pour être annexé à
L'arrêté n° 2024/266
Du 31/04/2024

Le Maire

Marc MABILLET




Pour le Maire/Empeché

Alain PERRET
Premier adjoint



Direction de l'Aménagement
Service Etudes et Grands Travaux Neufs
242 Bd Saint-Vincent-de-Paul
40990 SAINT-PAUL-LES-DAX
Tel: 05.58.91.53.54 Fax: 05.58.91.74.43

DATE :

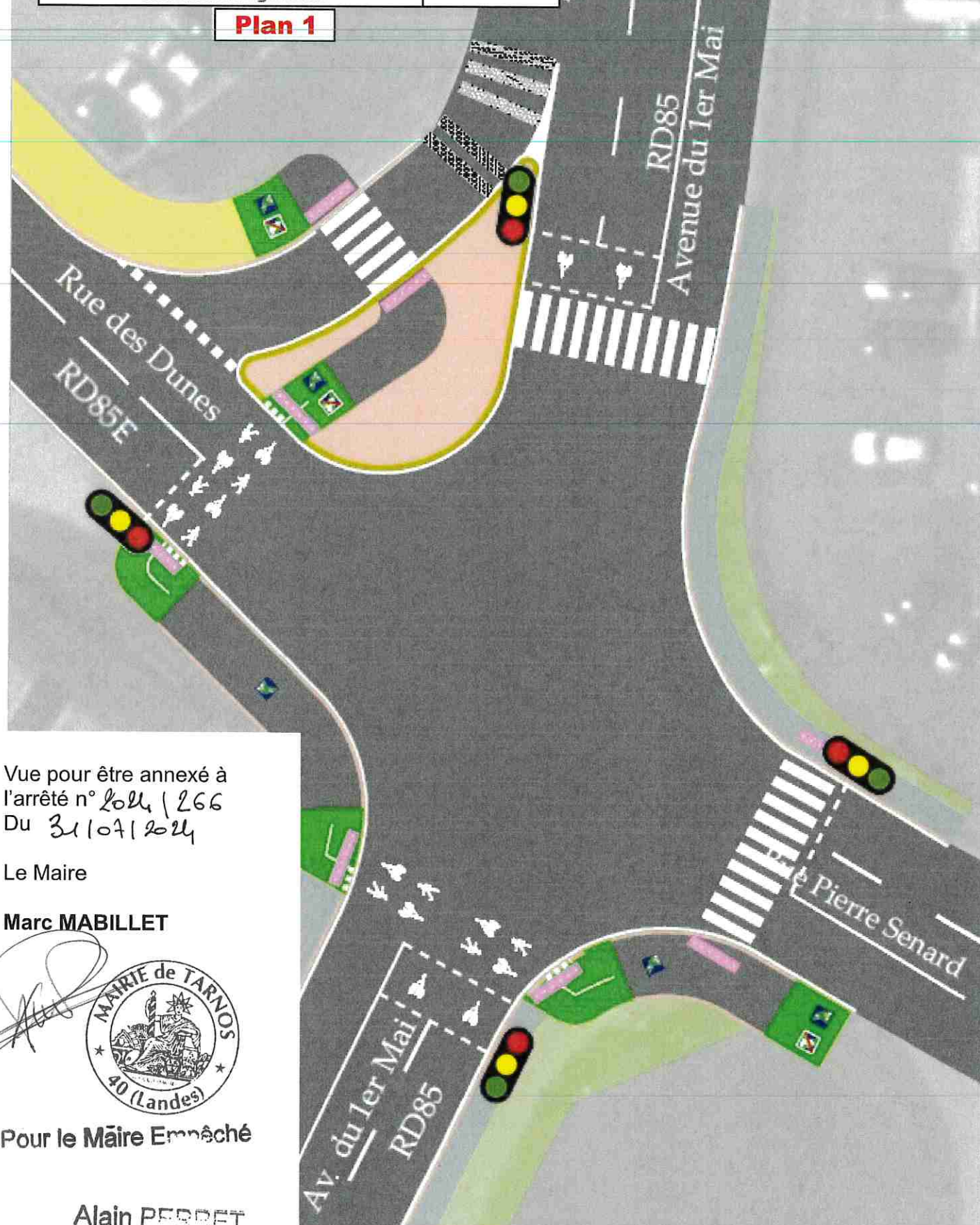
26/06/2024

PLAN ARRETE DE POLICE
Carrefour Fougerolles

ECHELLE :

1/250

Plan 1



Vue pour être annexé à
l'arrêté n° 2024 / 266
Du 31/07/2024

Le Maire

Marc MABILLET



Pour le Maire Emnêché

Alain PERRET
Premier adjoint

 Direction de l'Aménagement Service Etudes et Grands Travaux Neufs 242 Bld Saint-Vincent-de-Paul 40990 SAINT-PAUL-LES-DAX Tél: 05.58.91.53.54 Fax: 05.58.91.74.43	DATE : 26/06/2024
PLAN ARRETE DE POLICE Rue Brémontier	ECHELLE : 1/250

Plan 2



Vue pour être annexé à
l'arrêté n° 2024 1266
Du 31/07/2024

Le Maire

Marc MABILLET

Pour le Maire Empêché

Alain PERRET
Premier adjoint



Direction de l'Aménagement
Service Etudes et Grands Travaux Neufs
242 Bd Saint-Vincent-de-Paul
40990 SAINT-PAUL-LES-DAX
Tel: 05.58.91.53.54 Fax: 05.58.91.74.43



DATE :

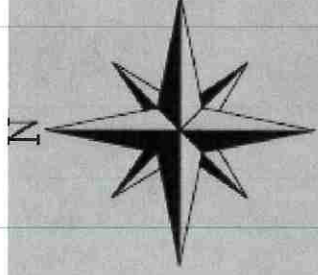
26/06/2024

ECHELLE :

1/250

PLAN ARRETE DE POLICE
Accès au Cimetière

Plan 3



Vue pour être annexé à
l'arrêté n° 2024/266
Du 31/07/2024

Le Maire

Marc MABILLET

Pour le Maire Empêché



Alain PERRET
Premier adjoint

[Signature]

Accès au cimetière
des Forges



RD85E

Rue des Dunes



Plan 4

Rue des Dunes

Le Maire

Marc MABILLET



Pour le Maire Empêché

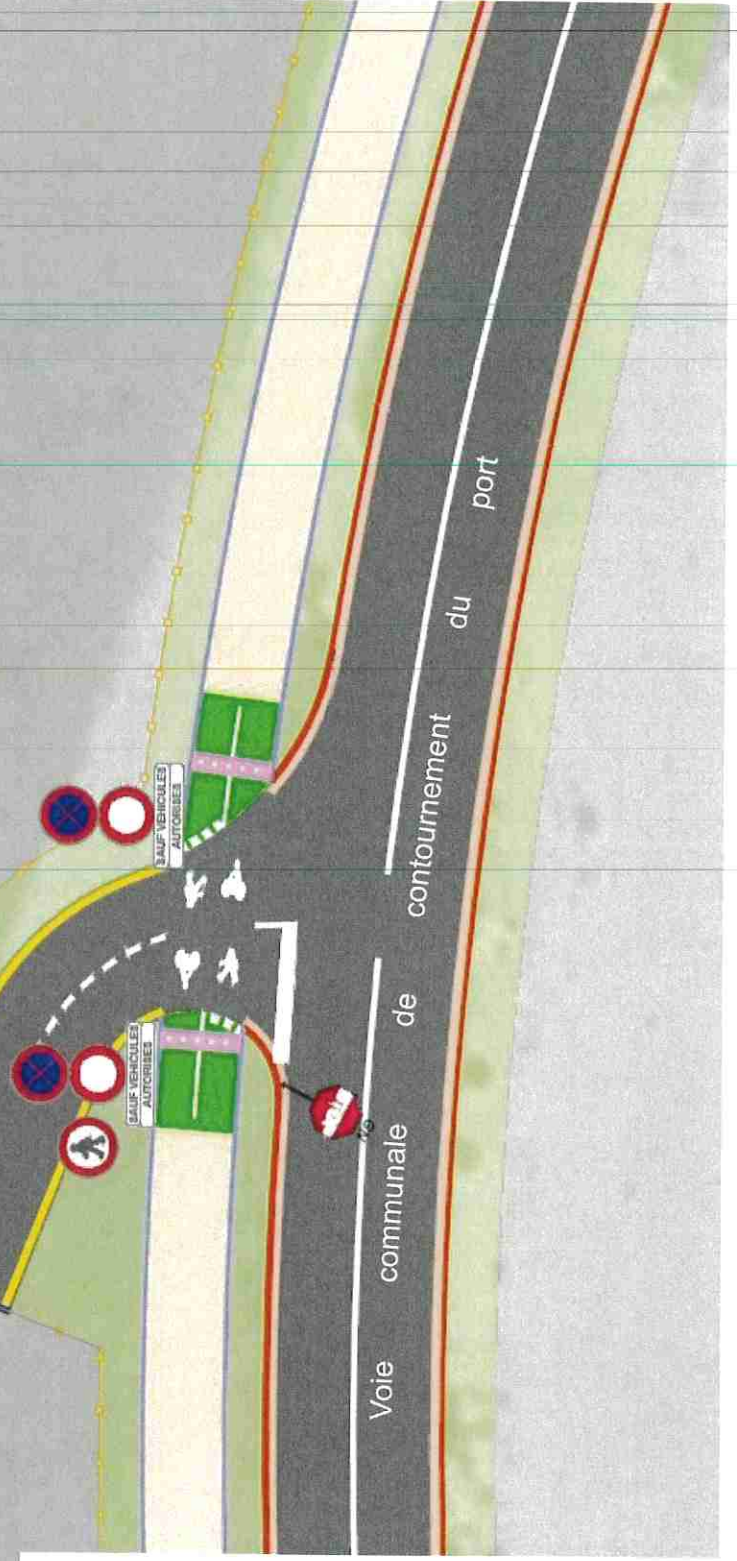
Alain PERRET
Premier adjoint

 Direction de l'Aménagement Service Etudes et Grands Travaux Neufs 242 Bld Saint-Vincent-de-Paul 40950 SAINT-PAUL-LES-DAX Tel: 05.59.91.53.54 Fax: 05.59.91.74.43	DATE : 25/07/2024
Contournement du Port de Tarnos Signalisation Verticale voie verte Voie nouvelle - Route du Champ de Tir	ECHELLE : 1/250

Plan 5

Rue des Dunes

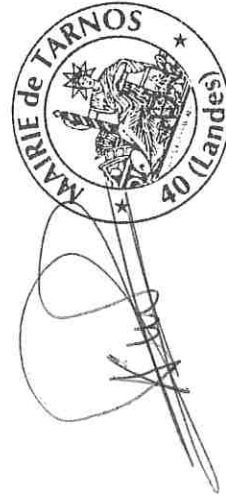
Portail
Clôture



Vue pour être annexé à
l'arrêté n° 2024 | 266
Du 31/04/2024

Le Maire

Marc MABILLET



Pour le Maire Empêché

Alain PERRET
Premier adjoint